

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 8 octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Linards, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe RAIGNÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents 13
Votants 15

Présents : Mrs et Mmes. RAIGNE, HEUZARD, VENTENAT, VILLENEUVE-LAMOUREUX, TAURON, SAUTOUR, JEANDILLOU, FAUCHER D., PACREAU, FAUCHER P., BROUSSE, VOISIN, TERRIOUX.

Secrétaire de séance : Mme HEUZARD

Mme Catherine DEBORD a donné procuration à Mr Philippe RAIGNÉ

Mr Marie-France FAURE a donné procuration à Mme Marie-Noëlle HEUZARD

Mr le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Création d'une nouvelle commission

APPROBATION COMPTES RENDUS DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions du 10 juillet 2020.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, lesdits comptes rendus.

ACHAT MAISON 3 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

Mr le Maire rappelle aux élus qu'ils ont voté l'achat de la maison sise 3 place du 11 Novembre 1918 pour un budget total de 17 000.00€.

Après négociations avec l'agence en charge de ce bien, le prix de vente s'élève à 12 000.00€ hors frais de notaire.

Mr TERRIOUX s'interroge sur la destination possible de ce bien. Mr le Maire lui indique la volonté municipale de créer une halle, peut-être sur deux étages, et qu'il est en attente de l'étude de faisabilité par l'ATEC (agence technique départementale). Le projet sera donc discuté plus tard. Mr TERRIOUX se demande si la proximité de l'église peut avoir une implication sur le projet. Mr le Maire informe que l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera nécessaire. Plusieurs élus répondent que ce bâtiment représente une « verrue » dans le centre bourg au vu de son état lamentable et que la municipalité se doit de faire quelque chose. Mme JEANDILLOU explique que la présence d'une halle à proximité de l'église a aussi son intérêt lors de cérémonies religieuses telles qu'un enterrement car ce lieu pourra servir d'abri.

Mr TERRIOUX pense que la surface au sol (58m²) du bâtiment est trop petite pour créer une halle. Mr Pascal FAUCHER répond que des stands pourront être montés, si nécessaire, pour augmenter la surface. Mr le Maire explique qu'il souhaite voir s'installer un marché de producteurs et non un grand marché. De plus le lieu pourra accueillir d'autres manifestations comme des expositions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ladite maison au prix de 12 000.00€ hors frais de notaire et autorise Mr le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ESPACE DE CONVIVIALITE

Mr le Maire explique que la précédente municipalité avait un projet de construction d'un espace de convivialité sur le terrain de foot. Lui-même, estimait cette construction trop petite et avait un projet plus ambitieux en termes de surface exploitable. Après avoir pris attache auprès des services de l'ATEC, un projet de 120 à 150m² s'élèverait à plus de 400 000.00€ ; un budget trop important pour la commune au vu des travaux à réaliser. De plus, la population perçoit cette idée comme une seconde salle des fêtes. Aussi, Mr le maire propose de revenir sur l'intention première de créer une salle d'environ 40m² plus les annexes (sanitaires, coin cuisine). L'utilisation de ce lieu serait dédiée aux associations sportives. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 92 946.44€ subventionné par la Fédération Française de Football à hauteur de 18 000.00€, par le département à hauteur de 24 000.00€ et par l'Etat à hauteur de 2 967.68€. D'autres dossiers de subvention vont être déposés. L'autofinancement proviendra de fonds non utilisés cette année sur d'autres programmes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire la création d'un espace de convivialité au stade et approuve les modifications budgétaires liées à ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition faite par l'entreprise MARECCHIA concernant la réfection de la voirie.

Le coût du projet s'élèverait à 39 999.70 € HT soit 47 999.64 € TTC.

Mr TERRIOUX rappelle à Mr le Maire sa décision d'augmenter le budget attribué à la voirie. De son point de vue, un passage à la procédure d'appel d'offre permettrait un travail de meilleure qualité et gain financier. Mr le Maire explique que des travaux d'élargissement des voies communales est indispensable et qu'il convient donc de conserver du budget voirie pour cette opération.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis établis pour la rénovation du mur allée de La Porte.

Le coût du projet s'élèverait à 3 852.00 € HT soit 4 622.00 € TTC.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis établis pour la mise en place d'un panneau d'information lumineux sur le territoire communal

Le coût du projet s'élèverait à 10 390.00 € HT soit 12468.00 € TTC plus 3 590.00€ HT de frais annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (sauf deux abstentions pour le programme voirie), décide de solliciter, en fonction de l'opération, la subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil départemental dans le cadre des CTD et tout autre organisme susceptible de subventionner ces projets.

CONVENTION SEHV

Mr le maire rappelle que Mr Didier BROUSSE a été nommé délégué auprès du SEHV. Ce dernier, en présence de Mr VENTENAT, a reçu Mr Julien DARFEUILLE, technicien auprès du SEHV qui va réaliser une étude sur les bâtiments scolaires et communaux qui nécessitent de gros travaux d'isolation afin d'en augmenter le confort et permettre des économies substantielles.

Mr VENTENAT informe de la possibilité technique de n'installer qu'une seule chaudière du coté primaire.

Mr le Maire précise que la convention en cours coûte 50€ par an plus 0.10€ par habitant. La nouvelle convention s'élèvera à 50€ par an plus 0.30€ par habitant soit un surcoût d'environ 210€ par an pour une étude diagnostic des bâtiments, du réseau d'éclairage public et des véhicules.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Mr le Maire explique que Malaury FAURE est contractuelle à l'école depuis plusieurs années. Cette dernière souhaite reprendre ses études en apprentissage pour obtenir le diplôme CAP PETITE ENFANCE. Le coût de sa rémunération correspond à 61% du SMIC sans charges patronales. Le coût de la formation auprès du CFA du Moulin Rabaud est de 5 250.00€ pris en charge à hauteur de 50% par le CNFPT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'apprenti au sein de l'école élémentaire pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

TARIF LOCATION « LA RUCHE »

Mr le Maire précise qu'à l'heure actuelle seul un tarif existe pour la salle de « La Ruche », soit 110€ par jour dans le cadre privé. Il souhaite, suite à de nombreuses demandes, que cette salle soit mise à disposition dans le cadre de réunions ou/et de formations. Il propose les tarifs suivants, nettoyage et désinfection inclus :

:

1. Location pour réunion/formation la ½ journée40.00 Euros
2. Location pour réunion/formation la journée70.00 Euros
3. Location par des particuliers (jusqu'à 22h).....110.00 Euros

Mme JEANDILLOU préconise l'achat d'un vidéo projecteur.

La priorité sera donnée à la commune et aux associations communales pour qui elle restera gratuite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus.

REDEVANCE FRANCE TELECOM 2020

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de l'article R20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L47 et L48 du Code des Postes et Télécommunications, et définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le calcul de la redevance 2020 s'établit comme suit :

Artères aériennes : 51.38 km x 55.54 € =	2 853.65€
Artères souterraines : 7.46 km x 41.66 € =	310.78 €
Soit un total :	<u>3 164.43 €</u>

Le conseil municipal :

- approuve l'inventaire des réseaux et sollicite France Télécom pour le versement de la dite redevance d'un montant de 3 164.43 € pour l'année 2020.
- autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VERSEMENT ANNUEL D'UN FORFAIT POUR UTILISATION DE LA BASCULE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la SARL BECHADE et Fils sise à Linards, utilise la bascule municipale à son gré moyennant un versement forfaitaire annuel.

Monsieur le maire propose que ladite société verse un forfait annuel à la commune correspondant à une moyenne de 200€ pour l'utilisation de la bascule pour l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le paiement d'une somme de 200.00 € annuelle pour l'utilisation de la bascule par la société BECHADE.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que des factures restent impayées à ce jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Titre 350 de 2017	5.98€
Titre 723 de 2019	0.70€
Titre 432 de 2018	0.60€
Titre 460 de 2019	0.26€
Titre 237 de 2018	1.55 €
Titre de 2018	180.12
TOTAL	<u>189.21€</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte lesdites non-valeur à l'unanimité des membres présents.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 4L TROPHY

Mr le maire informe les élus que deux jeunes du territoire, dont un de Linards, vont participer au 4L TROPHY 2021. Il s'agit de Tom CAHU, Neuvic-Entier, et Emily CHAPMAN-DUNN, Linards. C'est un rallye humanitaire qui a pour but d'approvisionner en matériel scolaire le Maroc. Le budget prévisionnel pour participer à cette aventure s'élève à environ 10 000.00€. Le nom de la commune sera visible sur le coffre du véhicule et ce dernier sera présenté sur le champ de foire avant le départ.

Mr le Maire propose donc de leur attribuer une subvention de 500.00€ puisque 2 500.00€ prévus pour les voyages scolaires n'ont pas été utilisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 500.00€ à l'équipage susnommé et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574.

CREATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION

Mr le Maire remémore aux conseillers que les associations perçoivent depuis de nombreuses années une subvention forfaitaire. Il souhaite dorénavant que ces dernières complètent un dossier de demande de subvention ; ainsi, l'aide apportée sera déterminée par des critères d'attribution, qui restent à définir.

Mr le Maire demande la création d'une nouvelle commission en charge de spécifier les critères retenus et par là même la somme annuelle attribuée à l'association qui en fera la demande avant validation par le Conseil municipal. Comme pour toutes les commissions, la présidence revient à Mr le Maire.

Après s'être portés candidats, sont élus membres de ladite commission :

Mme Marie-Noëlle HEUZARD

Mr Denis TAURON

Mr Pascal FAUCHER

Mr Christian TERRIOUX

Mme Marie-Laure PACREAU

Mme Marie-France FAURE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de ladite commission telle que définie ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- Mme Caroline TAURON assistera dorénavant aux Conseils municipaux.
- Mme Caroline TAURON consacra ½ journée par semaine à travailler sur la communication externe.
- Délégations aux adjoints : la partie associations est transférée de Mme VILLENEUVE vers Mme HEUZARD et Mr TAURON. Les conseillers, qui le souhaitent, pourront assister aux assemblées générales si le maire et les adjoints sont indisponibles.
- Travaux : les travaux de peinture à la mairie et à l'école sont terminés ; ils sont en cours dans les salles de réunion. Les travaux de voirie 2020 ont été finalisés ainsi que le mur de soutènement de Salas. Mr le Maire en profite pour donner lecture d'un courrier émanant de Mr et Mme BARRIERE remerciant la municipalité pour la rénovation du mur de Salas.
- Clés bâtiments communaux : Mr VENTENAT et Mr SAUTOUR sont volontaires pour en faire l'inventaire.
- Réunions de commissions : la commission « achat de matériel » se réunira pour l'achat du mobilier urbain ; la commission « solidarité pour tous » préparera l'achat et la distribution des colis des aînés.
- Licence IV : sa validité est à déterminer puisqu'elle n'a pas été utilisée suite à la pandémie du COVID.

Séance levée à 22h45